Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION PICARDIE
PRÉFECTURE DE LA SOMME

Direction des Actions Interministérielles

Urbanisme et Environnement
3ème Bureau

Commune de Valines
Messieurs Jean -Robert CARON et Jean- Léon CAZIER
Mise en demeure

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Pour le préfet et par délégation :
L'attachée, chef de bureau,

Caroline TEJEDO

A R R Ê T E du 27 avril 2005

Le préfet de la région Picardie
Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de l'environnement, notamment son livre V – titres 1er et IV et notamment ses articles L. 511 à L. 517 relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement et ses articles L 541-1 à 50 relatifs à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux,

Vu l'ordonnance n° 2000 914 du 18 septembre 2000 relative à la partie législative du code de l'environnement ;

Vu la loi n°64-1245 du 16 décembre 1964 modifiée relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution ;

Vu la loi n° 2000.321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 modifié relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 83.1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers ;

Vu le décret n° 87.279 du 16 avril 1987 pris pour application de la loi n° 64.1245 du 16 décembre 1964 susvisée;

Vu le décret n°2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 1974 relative aux dépôts et activités de récupération de déchets de métaux ferreux et non ferreux ;

Vu la nomenclature des installations classées et notamment la rubrique 286 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2004 portant délégation de signature de la secrétaire générale;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mai 2003 mettant en demeure Messieurs Jean-Robert Caron et Jean-Léon Cazier exploitants du garage sis 5 impasse de l'Eglise à Valines, de régulariser la situation administrative de leur dépôt de ferrailles et de véhicules hors d'usage situé à l'adresse précitée, parcelle cadastrée section AA n° 82 .

Vu le rapport du 9 décembre 2003 de l'inspecteur des installations classées constant la régularisation de la situation susvisée ;

Vu la visite de l'inspecteur des installations classées du 2 décembre 2004 constatant l'existence d'un nouveau dépôt de ferrailles et de véhicules hors d'usage, d'une superficie de 172 m² environ, à l'adresse précitée, parcelle cadastrée section AA n° 82 ;

Vu le rapport de l'inspecteur des installations classées du 10 décembre 2004 et les propositions du directeur régional de l'industrie de la recherche et de l'environnement de Picardie du 5 janvier 2005 ;

Considérant que Messieurs Jean-Robert Caron et Jean-Léon Cazier ont de nouveau constitué, sans autorisation au titre de la rubrique 286 de la nomenclature des installations classées , un dépôt de véhicules hors d'usage et de pièces mécaniques de récupération d'une superficie d'au moins 172 m² sur le territoire de la commune de Valines, parcelle cadastrée section AA n° 82 ;

Considérant qu'il y a lieu de contraindre Messieurs Jean-Robert Caron et Jean-Léon Cazier à satisfaire aux exigences des dispositions réglementaires susvisées ;

Considérant qu'il convient dans ces conditions de prendre les mesures propres à assurer la préservation des intérêts mentionnés à l'article L 511.1 du code de l'environnement et de faire application des dispositions de l'article L 514-2 du même code, en mettant en demeure Messieurs Jean-Robert Caron et Jean-Léon Cazier de régulariser leur situation administrative de leur dépôt de véhicules hors d'usage et de pièces mécaniques de récupération ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1er :

Messieurs Jean-Robert Caron et Jean-Léon Cazier exploitants du garage sis 5 impasse de l'Eglise à Valines sont mis en demeure, de régulariser la situation administrative de leur dépôt de véhicules hors d'usage et de pièces mécaniques de récupération constitué sur le territoire de la commune précitée, parcelle cadastrée section AA n°82 , sous un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté :

- Soit en déposant un dossier établi conformément aux articles 2 et 3 du décret n°77.1133 du 21 septembre 1977 modifié,

- Soit en procédant à l'enlèvement définitif, à destination d'un chantier de récupération de vieux métaux et de véhicules hors d'usage dûment autorisé au titre de la réglementation des installations classées, des véhicules hors d'usage et pièces mécaniques de récupération en dépôt ainsi qu'à la remise en état des terrains selon la procédure prévue à l'article 34-1 du décret 77.1133 du 21 septembre 1977 modifié. Les certificats d'élimination et les documents de prise en charge seront tenus à la disposition de l'inspection des installations classées pendant au moins 3 ans.

Article 2 : Sanctions

Faute pour les exploitants de se conformer aux prescriptions imposées par l'article 1er du présent arrêté, il pourra être fait application des sanctions pénales et administratives prévues par l'article L. 514-1 du code de l'environnement.

Messieurs Jean-Robert Caron et Jean-Léon Cazier sont invités à présenter au préfet les éventuelles observations qu'appelle de leur part la présente mise en demeure.

Article 3 : Délai et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'AMIENS dans le délai de deux mois à compter de sa notification conformément aux conditions prévues à l'article L 514.6 du code de l'environnement.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet d'Abbeville, le maire de Valines, le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Picardie, l'inspecteur des installations classées et le lieutenant-colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Messieurs Jean-Robert Caron et Jean-Léon Cazier.

Amiens, le 27 AVR. 2005

PREFECTURE DE LA SOMME

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,

Marcelle PIERROT